



Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

**I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 45,43 % des dépenses de fonctionnement de la ville au BP 2017.

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2017 s'équilibrent à **4 351 381, 14 euros**.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

A l'instar des années précédentes, la loi de finances 2017 prévoit une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat. Une première baisse d'environ 30 000€ a été appliquée à notre commune en 2014. Une nouvelle diminution de près de 90 000€ a été appliquée en 2015. Une diminution supplémentaire de près de 89 000 € a été subie en 2016.

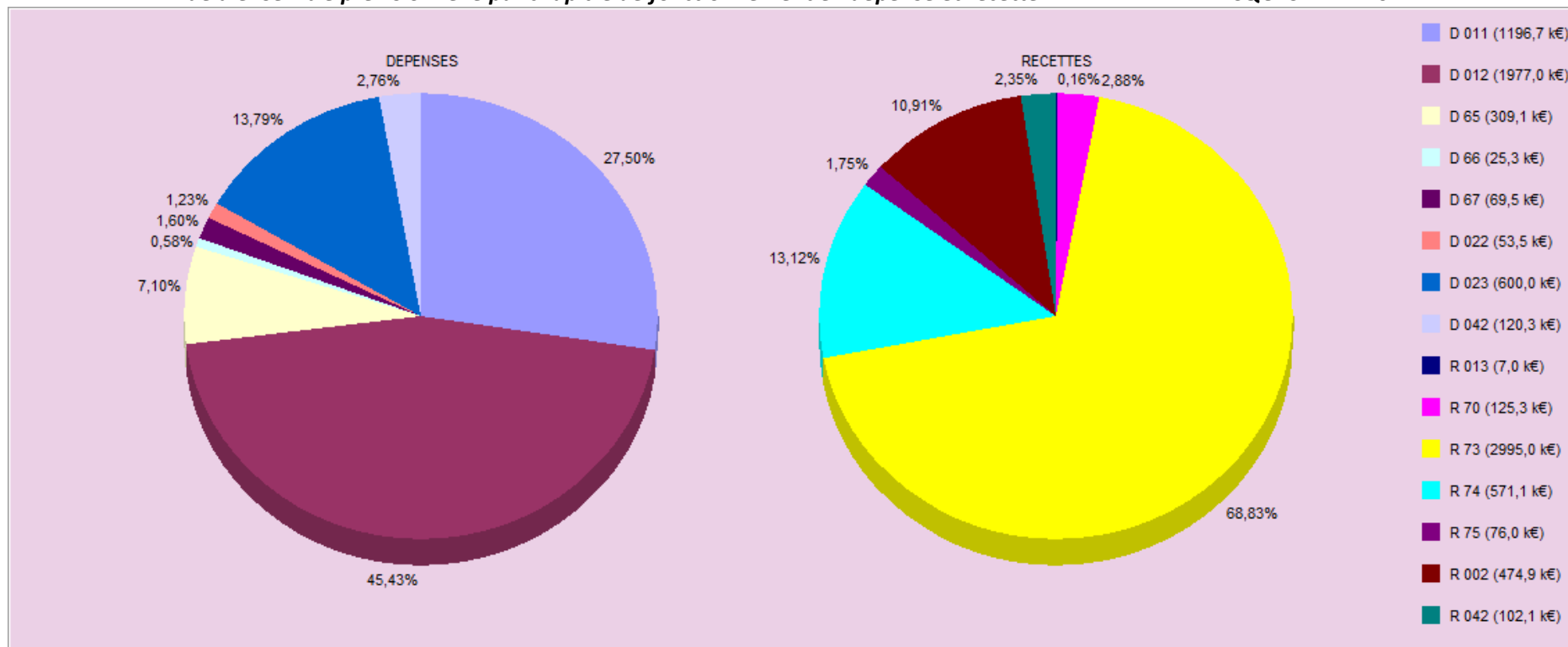
Pour 2017, nous devons prévoir une nouvelle diminution. Cependant, celle-ci sera réduite de moitié par rapport à celle de 2016 (prévision de 45 000 €).

b) Les dépenses et recettes de la section présentées par chapitre :

<b>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	1 196 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 977 000,00
65	Autres charges de gestion courante	309 100,00
66	Charges financières	25 265,78
67	Charges exceptionnelles	69 500,00
022	Dépenses imprévues	53 515,36
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 300,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 351 381,14</b>

<b>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	7 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	125 300,00
73	Impôts et taxes	2 995 000,00
74	Dotations, subventions et participations	571 100,00
75	Autres produits de gestion courante	76 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	474 881,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 100,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 351 381,14</b>

**Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - VILLE DE BLENDÉCQUES - BP - 2017**



### c) La fiscalité

Les taux des taxes locales pour 2016 étaient :

- <b>Taxe d'habitation</b> :	15.65
- <b>Taxe foncière (bâti)</b> :	16.08
- <b>Taxe foncière (non bâti)</b> :	47.00

La création de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer au 1er janvier 2017 à partir de la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale rend nécessaire la mise en place d'un mécanisme de neutralisation des impacts fiscaux grâce à une modification des taux de chaque commune dès 2017.

Pour notre commune, la neutralisation consiste alors à diminuer les taux communaux (taxe d'habitation et taxes foncières) à due concurrence de l'augmentation du taux communautaire.

Les taux d'imposition retenus pour 2017 dans le cadre de l'élaboration du budget sont les suivants :

- <b>Taxe d'habitation</b> :	14.47
- <b>Taxe foncière (bâti)</b> :	14.64
- <b>Taxe foncière (non bâti)</b> :	42.29

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 253 000 €.

Notre commune perd du produit fiscal alors même qu'elle doit supporter le même montant de charges. Par conséquent, la CAPSO reverse à la commune la différence de produit via l'augmentation de son attribution de compensation, pour laquelle un montant de 1 263 000 € de recettes est prévu.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat dans le cadre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) s'élèveront à 338 000 € soit une baisse de 59 000 € par rapport à l'an passé (BP 2016).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subventions relatives à la construction d'un terrain multisports, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser (RAR) 2016	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	97 380,83	18 000,00	115 380,83
21	Immobilisations corporelles	339 152,72	650 600,00	989 752,72
23	Immobilisations en cours	200 942,40	265 000,00	465 942,40
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>637 475,95</b>	<b>975 600,00</b>	<b>1 613 075,95</b>
16	Emprunts et dettes assimilés		235 000,00	235 000,00
020	Dépenses imprévues		4 342,64	4 342,64
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>239 342,64</b>	<b>239 342,64</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>637 475,95</b>	<b>1 214 942,64</b>	<b>1 852 418,59</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		102 100,00	102 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>102 100,00</b>	<b>102 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>637 475,95</b>	<b>1 317 042,64</b>	<b>1 954 518,59</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>+ 0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>= 1 954 518,59</b>

Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>TOTAL</b>
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	103 400,00	103 400,00
16	Emprunts et dettes assimilés	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>203 400,00</b>	<b>203 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	65 000,00	65 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00	500 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>565 000,00</b>	<b>565 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>768 400,00</b>	<b>768 400,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00	600 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	120 300,00	120 300,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>720 300,00</b>	<b>720 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 488 700,00</b>	<b>1 488 700,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>+ 465 818,59</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>= 1 954 518,59</b>



c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

Dépenses

Chapitre 20

Lancement d'une étude de réhabilitation de la friche Tavernier et Westhove	30 000,00
--	-----------

Chapitre 21

Réaménagement de l'aire de jeux du parc de Westhove	10 000,00
Travaux câblage internet école P. Kergomard	3 200,00
Travaux de réfection de la toiture de l'école Jules ferry	10 000,00
Implantation d'un columbarium supplémentaire au nouveau cimetière (32 emplacements)	25 000,00
Achèvement réhabilitation intérieure logement 1 rue G. Sand ainsi que réfection façade	55 000,00
Réhabilitation logement 146 rue Jean Jaurès	70 000,00
Rénovation toiture logement 36 rue Jean Jaurès	15 000,00
Réfection bardage salle Marquant	10 000,00
Fin travaux gare (menuiseries, façade)	24 000,00
Réhabilitation du Monument en l'honneur des soldats polonais	6 000,00
Travaux d'extension électrique pour la création du lotissement rue G Sand	30 000,00
Rénovation partie vétuste du parc d'éclairage public (2ème tranche)	240 000,00
Achat 2 véhicules électriques + remorque	57 000,00
Achat véhicule utilitaire	14 400,00
Achat 4 copieurs	10 000,00
Achat estrade	10 000,00
Acquisition nouveau four pour salle pasteur	5 000,00
Achat nouvelles tentes pour le centre de loisirs	5 000,00
Achat nouvelle plaque de cuisson + four pour le club détente et amitiés	5 000,00

## Chapitre 23

Création d'un terrain multisports dans le parc de l'Hôtel de Ville	140 000,00
Aménagement d'une aire de stationnement de 20 places environ face à la salle G. Marquant	25 000,00
Réhabilitation des impasses suivantes : rue du Bois Gomez ; rue de Montauban ; chemin de Sainte-Soyecques ; impasse rue du Moulin de Wins et le chemin rural situé de l'autre côté de la rue Léo Lagrange en limite de Wizernes ; ainsi que les impasses A et B rue Jules Guesde.	95 000,00

Il convient d'ajouter que les opérations suivantes inscrites en restes à réaliser de l'année 2016 :

#### Chapitre 204

Equipement Police municipale 2016	6 880,83
Remboursement CAPSO pour : travaux de voiries rue de Blendecques ainsi qu'entre les giratoires des Hérons et des 4 chemins ; travaux réseaux voiries rue J. Guesde et rue des moulins	90 500,00

#### Chapitre 21

Préemption terrain du terrain situé derrière l'école de musique par la CAPSO pour le compte de la commune	18 000,00
Travaux rénovation logement 1 rue G. Sand	18 551,53
Rénovation partie vétuste du parc d'éclairage public 1ère tranche	225 704,76
Achat tableaux interactifs écoles maternelles	10 584,00
Acquisition tondeuse autoportée	63 804,52
Acquisition auto laveuse	2 186,16
Achat filets terrain de football	321,75

#### Chapitre 23

Construction terrain multisports dans parc Hôtel de Ville – 1 <sup>ère</sup> partie maîtrise d'oeuvre	2 400,00
Réhabilitation Monument aux Morts et ses abords – Implantation toilettes publiques	148 569,00
Solde programme réfection voirie 2016	49 973,40

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la CAPSO : 10 000 € pour la construction du terrain multisports
- de la CAPSO : 6 000 € pour la réhabilitation du Monument aux Morts
- de l'ONAC (Office nationale des anciens combattants) : 1 600 € pour la réhabilitation du Monument aux Morts
- de la Fédération départementale de l'énergie (FDE 62) : 85 800 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation du parc d'éclairage public

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : crédits reportés 2016	:	0,00 €
nouveaux crédits	:	4 351 381,14 €
TOTAL	:	4 351 381,14 €
- Recettes : crédits reportés 2016	:	474 881,14 €
nouveaux crédits	:	3 876 500,00 €
TOTAL	:	4 351 381,14 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses : crédits reportés 2016	:	637 475,95 €
nouveaux crédits	:	1 317 042,64 €
TOTAL	:	1 954 518,59 €
- Recettes : crédits reportés 2016	:	465 818,59 €
nouveaux crédits	:	1 488 700,00 €
TOTAL	:	1 954 518,59 €

c) Principaux ratios

<b>Ratios</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Moyenne nationale de la strate</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	684,18	990,00
Produit des impositions directes/population	234,51	490,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	711,40	1 213,00
Dépenses d'équipement brut/population	182,66	373,00
Encours de dette/population	431,34	928,00
DGF/population	64,23	217,00

d) état de la dette

Le tableau ci-dessous présente des prévisions pour 2017.

<b>ANNÉES</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>INTERETS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PAR HABITANT</b>
2017 (prévision)	227 631,41 €	22 060,38 €	249 691,79 €	47,45 €

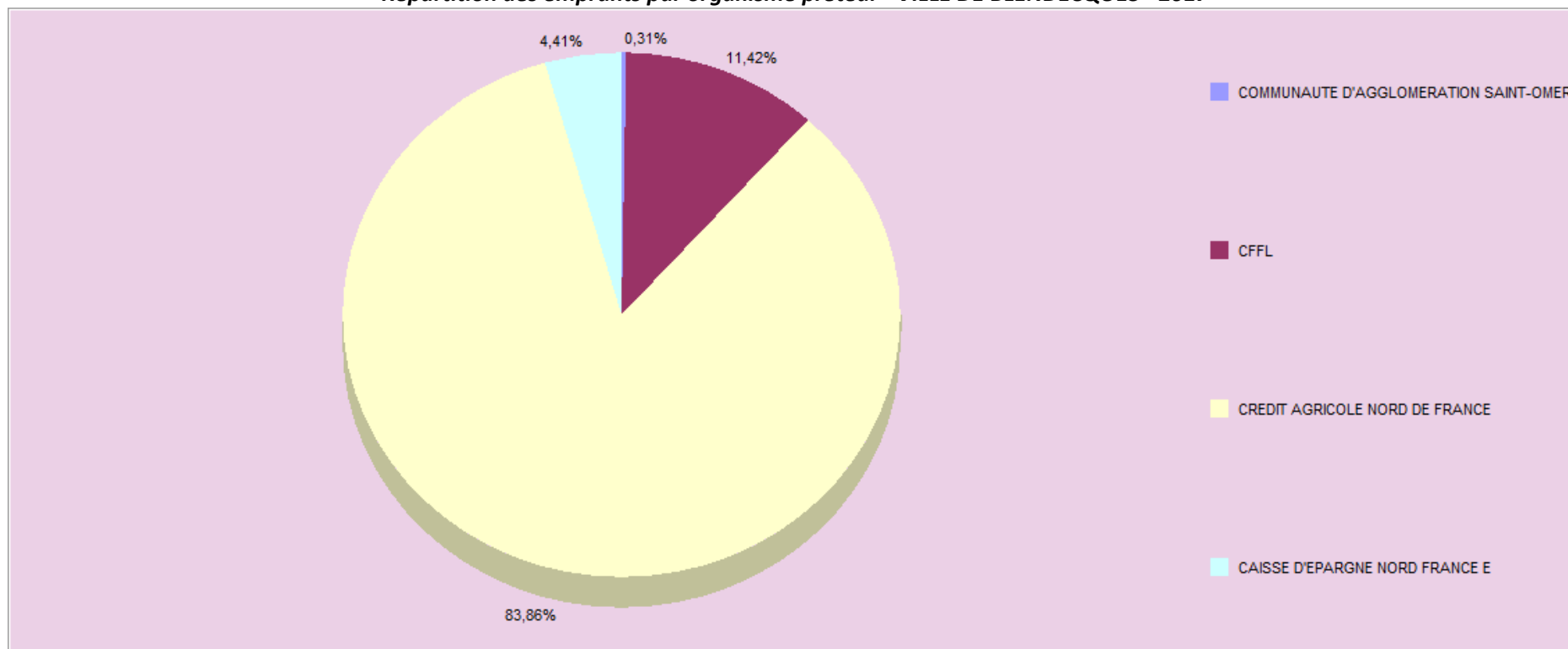
**Moyenne strate démographique 2015 = 119**

Population INSEE au 01/01/2017 =

5262 habitants

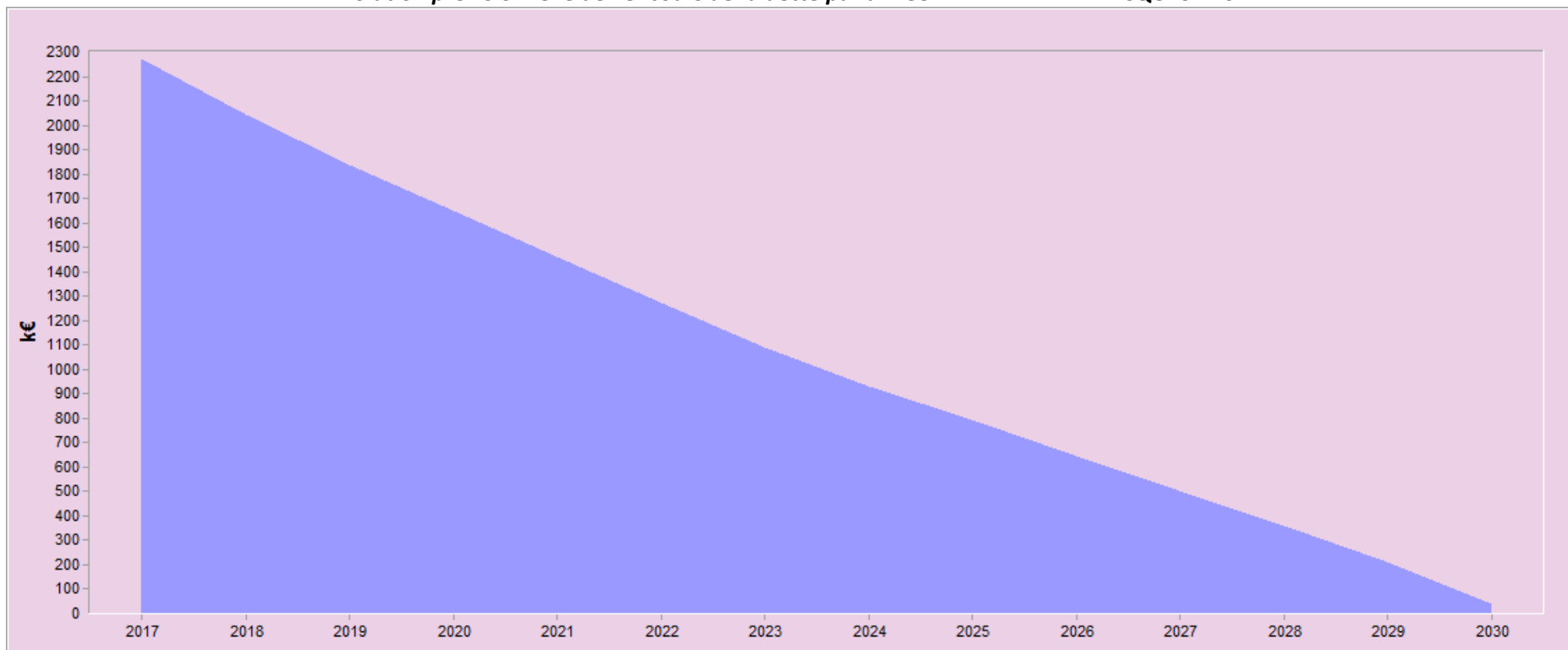
Un emprunt de 100 000 € est prévu en recette d'investissement au BP 2017 afin de financer la 2<sup>ème</sup> tranche du programme de rénovation de la partie vétuste du parc d'éclairage public. Des conditions favorables pour les communes sont toujours mises en œuvre par la Fédération départementale de l'Energie du Pas-de-Calais auprès de la Caisse d'Epargne. En effet, le montant des intérêts d'emprunt est intégralement remboursé par la FDE 62 si les conditions sont remplies.

**Répartition des emprunts par organisme prêteur - VILLE DE BLENDÉCQUES - 2017**



<b>Répartition des emprunts par organisme prêteur</b>		
<b>Organisme prêteur</b>	<b>Capital à rembourser</b>	<b>% d'emprunt</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-OMER	7 101,39	0,31%
CFFL (Caisse Française de Financement Local)	259 206,84	11,42%
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	1 903 453,23	83,86%
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	100 000,00	4,41%

**Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette par année - VILLE DE BLENDÉCQUES - 2017**



<i>Evolution prévisionnelle de l'encours de la dette</i>	
<i>Année</i>	<i>Capital restant dû</i>
2017	2 269 761,46
2018	2 040 883,40
2019	1 836 868,50
2020	1 646 539,72
2021	1 460 593,92
2022	1 271 890,30
2023	1 088 883,77
2024	932 754,05
2025	790 535,64
2026	647 396,99
2027	503 330,11
2028	358 326,89
2029	212 379,17
2030	38 530,50



**Evolution prévisionnelle des remboursements par année - VILLE DE BLENDÉCQUES - 2017**



<i>Evolution prévisionnelle des remboursements par année</i>				
<i>Année</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>	<i>Total versement</i>
2017	228 878,06	21 484,02	0,00	250 362,08
2018	204 014,90	19 394,70	0,00	223 409,60
2019	190 328,78	16 678,02	0,00	207 006,80
2020	185 945,80	14 005,22	0,00	199 951,02
2021	188 703,62	11 247,36	0,00	199 950,98
2022	183 006,53	8 393,05	0,00	191 399,58
2023	156 129,72	6 619,71	0,00	162 749,43
2024	142 218,41	5 522,16	0,00	147 740,57
2025	143 138,65	4 601,95	0,00	147 740,60
2026	144 066,88	3 673,69	0,00	147 740,57
2027	145 003,22	2 737,36	0,00	147 740,58
2028	145 947,72	1 792,85	0,00	147 740,57
2029	173 848,67	840,12	0,00	174 688,79
2030	38 530,50	0,00	0,00	38 530,50

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – Article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*